Vos questions - Nos réponses

Heavn : l'application de rencontres chrétiennes n°1

01

Dans quoi est-ce que j’investis concrètement ?

En investissant dans Heavn, vous participez au développement de la première application francophone de rencontres dédiée aux célibataires chrétiens. Votre investissement prend la forme d'une souscription d'actions de la société Heavn SPV 1, une holding qui regroupe les investisseurs et détient une participation au capital de Heavn, une entreprise innovante dont l'ambition est de favoriser les rencontres durables, les mariages et la création de familles. Le prix de souscription est fixé à 290 € par action.

02

Quels sont les frais de cet investissement ?

L'investissement dans Heavn comporte uniquement des droits de souscription forfaitaires de 18 € TTC quelque soit le montant de votre investissement, correspondant notamment aux frais de signature électronique. Aucun frais de gestion annuel, de performance ou de sortie n'est prélevé par CredoFunding. Le montant investi est donc intégralement consacré à la souscription des actions, hors droits de souscription (18 € TTC). En cas de cession des titres, les éventuels frais liés à la transaction et la fiscalité applicable restent à la charge de l'investisseur.

03

Pourquoi Heavn réalise cette levée de fonds ?

Heavn réalise une levée de fonds de 700 060 € afin d'accélérer son développement et de consolider sa position de leader francophone des rencontres chrétiennes. Les capitaux collectés seront principalement consacrés à l'acquisition de nouveaux utilisateurs (75 %), en s'appuyant sur des campagnes marketing et des partenariats ciblés. Une partie financera le fonctionnement et les performances techniques de l'application (20 %), tandis que le solde permettra de renforcer l'équipe (5 %). L'objectif est de changer d'échelle et de faire à terme de Heavn une référence incontournable au-delà des pays francophones.

04

Quel est le modèle économique de Heavn ?

Heavn repose sur un modèle économique freemium, associant un accès gratuit à l'application et des abonnements payants proposant des fonctionnalités supplémentaires. Chaque utilisateur bénéficie gratuitement de trois profils sélectionnés quotidiennement, tandis que les abonnés accèdent notamment à sept profils par jour et à un filtre géographique avancé. Lancé en août 2025, le système d'abonnement complète les dons historiquement perçus par la plateforme. Ce modèle vise à développer des revenus récurrents, soutenus par l'augmentation du nombre d'utilisateurs et leur conversion en abonnés payants.

05

Où en est Heavn aujourd’hui ?

Fondée en 2019, Heavn revendique aujourd’hui plus de 200 000 membres inscrits depuis la création et plus de 1 000 mariages issus de rencontres réalisées sur son application. En juillet 2025, la société a franchi une étape décisive en réalisant une levée de fonds de 316 k€ auprès de business angels, destinée à accompagner son développement et a permis de refonder l’application. Son chiffre d’affaires a atteint 277 k€ en 2025, en progression de 93 % par rapport à 2024. Heavn a parallèlement entièrement modernisé son application, intégré des fonctionnalités d’intelligence artificielle et renforcé son comité stratégique. Cette dynamique se traduit par une accélération commerciale, avec un chiffre d’affaires multiplié par 2,3 en dix mois, selon les données communiquées par la société.

06

Quelle performance peut-on espérer de cet investissement ?

L'objectif de valorisation présenté pour Heavn repose sur un potentiel de multiplication de la valeur des actions entre 4 et 5 fois la mise initiale (par exemple, pour un investissement de 10 000 €, la valeur pourrait être de 40 000 € à 50 000 €) ; la potentielle plus-value dépendra notamment de la réalisation du plan de développement et des conditions de la cession. Le prix de souscription est fixé à 290 € par action, sur la base d'une valorisation pré-money de 3,32 M€, établie selon la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF). Cette perspective dépend de la croissance des abonnements, de l'amélioration de la rentabilité et des conditions d'une éventuelle cession. Il s'agit d'un objectif indicatif, aucun rendement n’est garanti, et l’investissement comporte un risque de perte partielle ou totale du capital.

Vos questions - Nos réponses

Heavn : l'application de rencontres chrétiennes n°1

07

Est-ce que je percevrai des dividendes ?

La stratégie actuelle de Heavn privilégie le réinvestissement des bénéfices éventuels afin de soutenir sa croissance et son développement commercial. Aucune distribution de dividendes n'est prévue dans la politique initiale de la société, même si les actions confèrent juridiquement un droit aux dividendes lorsqu'une distribution est décidée. L'espérance de performance repose donc principalement sur une éventuelle appréciation de la valeur des actions dans le temps. Cette plus-value potentielle ne pourra être concrétisée qu'à l'occasion d'une cession des titres.

08

Combien de temps est-il recommandé de conserver ses actions ?

Il est recommandé de conserver ses actions pendant au moins 5 ans, afin d'accompagner le développement de Heavn et de bénéficier de son potentiel de valorisation à moyen et long terme. Cette durée correspond également à l'horizon requis pour conserver l'avantage fiscal IR-PME. Les statuts de Heavn SPV 1 ne prévoient toutefois aucune période générale de blocage des actions. La sortie effective dépendra des opportunités de cession et de l'existence d'acquéreurs, sans garantie de liquidité ni de valorisation.

09

Pourrai-je revendre mes actions avant cette échéance ?

Oui, les actions de Heavn SPV 1 peuvent être revendues à tout moment, après l'immatriculation de la société et la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Cette cession peut intervenir avant l'horizon recommandé de cinq ans, sous réserve de trouver un acquéreur et de respecter la procédure d'agrément prévue par les statuts. Le prix de vente est librement négocié entre les parties et peut être supérieur ou inférieur au prix de souscription initial. Une cession anticipée entraîne la perte de l'avantage fiscal IR-PME et donc contraint à rembourser cette réduction d’impôt à l’administration fiscale.

10

Comment revendre mes actions ?

La revente des actions de Heavn SPV 1 s'effectue de gré à gré, à un prix librement négocié avec un acquéreur. L'investisseur doit notifier son projet de cession au Président de la holding, qui dispose de 30 jours calendaires pour statuer sur l'agrément ; son silence vaut acceptation. En cas de refus, les associés ou la société disposent d'un délai de trois mois pour organiser le rachat des titres ; à défaut de rachat intégral, l'agrément initial est réputé accordé pour les actions restantes. Après dix ans de détention, un droit de retrait partiel est également prévu, sous conditions, sur la base de la valeur nominale des actions, éventuellement majorée d'une quote-part des réserves disponibles. Aucun rachat à la valeur de marché ni aucune liquidité ne sont garantis. Dans ce type d’investissement, les acquéreurs potentiels sont principalement les suivants : les actionnaires fondateurs, actionnaires historiques, actionnaires prenant part à cette levée de fonds, fonds d’investissement. En cas de revente de Heavn elle-même (voir question 11), l’acquéreur pourrait aussi être un concurrent.

11

Comment pourrai-je bénéficier d'une éventuelle cession de Heavn ?

En complément de la cession individuelle, les investisseurs peuvent bénéficier indirectement d'une opération de liquidité portant sur Heavn. Le pacte d'associés (auquel adhèrera Heavn SPV 1) prévoit notamment un droit de cession conjointe en cas de changement de contrôle de Heavn, ainsi qu'un mécanisme de cession forcée lorsque des actionnaires représentant plus de 70 % du capital et des droits de vote de Heavn acceptent une offre portant sur au moins 90 % du capital et des droits de vote de Heavn. Dans cette hypothèse, Heavn SPV 1 pourrait être amenée à céder l'intégralité de sa participation. En cas de cession totale, le produit net serait redistribué aux actionnaires de la holding, conformément à ses statuts.

12

Quelle est la valorisation d’Heavn retenue pour cette levée de fonds ?

Dans le cadre de cette opération, la valorisation pre-money retenue est de 3 317 600 € soit 290 € l’action. La valorisation post-money sera égale à la valorisation pre-money majorée du montant souscrit dans cette levée de fonds. Si cette opération collecte le montant maximum soit 700 060 €, la valorisation post-money sera de donc 4 017 660 €.

Vos questions - Nos réponses

Heavn : l'application de rencontres chrétiennes n°1

13

Puis-je investir via mon PEA et mon PEA-PME ?

En théorie, l’investissement dans ces titres pourrait se réaliser dans le cadre de l’enveloppe fiscale PEA-PME. Mais malheureusement, le délai aléatoire des banques dans le traitement de ce type d'investissement par l'intermédiaire d'une plateforme de financement participatif ne nous permet pas de le rendre possible. Hors du PEA-PME, la plus-value de cession lors de la vente des titres sera soumise à la règle fiscale en vigueur le jour de la cession : aujourd’hui, il s’agit du Prélèvement Forfaitaire Unique de 31,4% ou du barème progressif de l'impôt sur le revenu (au choix).

14

Quels sont les principaux risques et les avantages fiscaux ?

Investir dans Heavn comporte un risque de perte partielle ou totale du capital. Le développement de Heavn dépend de sa capacité à acquérir et fidéliser de nouveaux abonnés, tout en maîtrisant ses investissements marketing. Une croissance inférieure aux prévisions pourrait compromettre sa rentabilité. Le marché des applications de rencontres est concurrentiel et soumis à l’évolution rapide des usages numériques. Heavn doit préserver son positionnement différenciant et son attractivité auprès des célibataires chrétiens. Une insuffisance de trésorerie ou des pertes prolongées pourraient compromettre la pérennité financière de Heavn. En cas de défaillance, les investisseurs s’exposent à une perte partielle ou totale de leur capital. La valorisation future des actions dépend de la réalisation du prévisionnel financier, sans garantie de rendement. Une performance inférieure aux attentes ou une difficulté à céder les titres pourrait réduire, retarder ou annuler les gains. De nouvelles levées de fonds pourront être planifiées pour accompagner le développement de Heavn, notamment à l’international. Elles entraîneraient une dilution de la participation des investisseurs, dont l’effet sur la valeur de leur investissement dépendra de la valorisation retenue lors de ces levées.

Par ailleurs, cet investissement donne droit à une réduction d’impôt sur le revenu dans le cadre du dispositif IR-PME : 18% du montant investi vient en réduction de votre impôt à payer l’année suivante de votre souscription. Voici les conditions d’éligibilité (source : https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F37091) :
- Être une personne physique (entreprise individuelle ou particulier)
- Être domicilié fiscalement en France
- Prendre l'engagement de conserver les titres reçus en échange de la souscription (parts sociales ou actions) pendant 5 ans

15

Quel est le montant minimum pour contribuer à cet investissement ?

Le montant minimum de souscription est fixé à 580 €, correspondant à l'acquisition de deux actions de Heavn SPV 1 au prix unitaire de 290 €. À ce montant s'ajoutent les droits de souscription forfaitaires de 18 € TTC, soit un décaissement total minimum de 598 €.

16

Quelles sont les conditions pour que cette levée de fonds se clôture avec succès ?

La levée de fonds de Heavn vise un objectif maximal de 700 060 €, avec un seuil minimum de réussite fixé à 100 050 €. Si le seuil minimum est atteint soit 100 050 €, l'opération pourra être réalisée et les fonds transférés dans les conditions prévues. En revanche, si ce seuil n'est pas atteint à l'échéance, les sommes engagées seront remboursées aux investisseurs.

17

Comment se déroule la procédure de souscription ?

Entre le 22/10/2026 et le 22/11/2026, vous réservez vos titres en créant un compte avec un mail et mot de passe, complétez vos informations personnelles (nom-prénom-date et lieu de naissance-adresse-téléphone portable), renseignez le questionnaire investisseur (simulateur facultatif), insérer vos Pièces justificatives (CNI recto verso ou Passeport en couleur + un RIB pour les Personnes Physiques et documents de la structure (Kbis, Statuts, ...) pour les Personnes Morales), signer la convention investisseur, indiquer le montant de titres à réserver puis valider. À partir du 23/11/2026, vous recevrez un mail pour transformer votre réservation de titres en souscription : c’est à ce moment-là que vous réglerez votre investissement (CB ou virement) et signerez votre bulletin de souscription.

Pour prendre connaissance des éléments financiers et juridiques de cette opportunité d’investissement, cliquez sur dossier d’investissement (colonne de droite sur la page) puis accéder au document « FICI » (Fiche d’Informations Clés sur l’Investissement) accessible en étant connecté à son compte après la signature de la convention investisseur.